

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de CREMEAUX, dûment convoqué le 4 juin précédent, s'est réuni à la salle des fêtes Abbé Grosbost, située à Crémeaux, Grand'Rue, sous la présidence de Monsieur Didier PONCET, Maire.

PRESENTS : MMES & MM. PONCET Didier. CLEMENCON Thierry. BRUEL Laurent. LOIZZO Laurent. DUBOST Jean-Christophe. MANISSOLLE Suzanne. TRAVARD Georges. SANGLE André. MICHON Irène. BOURG Elodie. CONSTANS Simon. PRAS Stéphane. SESSEGOLO Patricia.

Nbre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Représentés : 1 Votants : 14

Secrétaire de Séance : M. Jean-Christophe DUBOST

Excusée : GARRIVIER Sandra.

Absent : MAILLET-FEUGERE Aurélien

Conseillers ayant donné pouvoir : un : GARRIVIER Sandra

. Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 mai a été approuvé.

Motion pour le maintien de la pharmacie de Crémeaux

Monsieur le Maire expose et propose de prendre une motion de soutien au comité de soutien constitué en faveur du maintien de la pharmacie de CREMEAUX.

Considérant :

- que l'ensemble du territoire est classé en zone de revitalisation rurale,
- que la pharmacie est un service de santé public essentiel et de prévention voire vital pour la population vieillissante de notre territoire, souvent sans moyens de locomotion,
- que la pharmacie demeure un partenaire nécessaire aux médecins et infirmières d'un territoire dans l'accès aux soins de qualité des usagers en milieu rural
- que de nombreux habitants des villages voisins utilisent les services de cette pharmacie,
- que celle-ci a toute sa place sur notre territoire car elle contribue à son dynamisme et apporte un réel service de proximité très apprécié de la population en faisant notamment partie des tours de garde les jours fériés et dimanches,
- qu'elle joue un rôle important pour le maintien des commerces de la commune de Crémeaux et permet notamment l'extension de la maison de santé
- que la maison de santé regroupe, un médecin généraliste, deux kinésithérapeutes, un cabinet d'infirmières composé de 4 personnes,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- ♦ SOUTIENT la position du Maire de Crémeaux et du comité de soutien constitué
- ♦ DEMANDE à l'ARS de maintenir ouverte la pharmacie de Crémeaux.

Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé

M. le Maire expose à l'assemblée que la question du transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes doit être délibérée.

Initialement prévu au 1^{er} janvier 2021, pour les communes n'ayant pas procédé au transfert de la compétence PLU à leur communauté de communes ou à leur communauté d'agglomération au 27 mars 2017, en vertu de l'article 136-II de la loi ALUR, le transfert de la compétence PLU a fait l'objet d'un report, in extremis, au 1^{er} juillet 2021 dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Ce transfert s'opéra à cette nouvelle date sauf, comme c'était le cas auparavant, si dans les trois mois qui précèdent (du 1^{er} avril au 30 juin), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article 136(II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Crémeaux du 1^{er} septembre 2005, et l'arrêté préfectoral 68/06 du 23 février 2006, approuvant la carte communale de Crémeaux,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la Carte Communale de Crémeaux;

Considérant que la réorganisation des SCOT devra évoluer d'ici les prochains mois et qu'il reste des incertitudes quant aux textes de la loi « Climat et résilience » notamment, et entre autres, concernant l'artificialisation des sols et les procédures de réduction des quotas de constructibilité,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé au 1^{er} juillet 2021.

Approbation du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de Crémeaux et de la Charte de Fonctionnement entre les bénévoles de la bibliothèque

M. le Maire expose au conseil qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ainsi que la Charte de Fonctionnement entre les bénévoles de la bibliothèque.

Mme Suzanne Manissolle, déléguée du conseil municipal auprès de la bibliothèque, est désormais, co- responsable de la bibliothèque avec Mme Bernadette Gaudard et Mme Sandrine Dulac.

La bibliothèque fonctionne bien. Treize personnes bénévoles se relaient pour tenir les permanences.

Après avoir pris connaissance des différents documents, règlement et charte, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de Crémeaux ainsi que la Charte de Fonctionnement entre les bénévoles de la bibliothèque.

ARRET DE LA REGIE DES SALLES COMMUNALES

M. Le Maire informe que la régie de recettes des salles communales (permettant également l'encaissement du prêt de barnums), créée en 2002, n'a plus lieu d'exister. En effet, dans le cadre du dispositif payfip, qui a fait l'objet d'une convention avec les services de la DGFiP, les paiements effectués par virement vont être amenés à se généraliser. Aussi, M. le Maire propose d'arrêter cette régie.

Après avoir ouï et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'arrêt définitif de la régie de recettes des salles communales (et prêt de barnums) créée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2001
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Charge M. le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière de St Germain Laval.

ARRET DE LA REGIE DES PHOTOCOPIES

M. Le Maire informe que la régie de recettes des photocopies créée en 1991 n'a plus lieu d'exister et propose d'arrêter cette régie.

Après avoir ouï et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'arrêt définitif de la régie de recettes des photocopies créée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 1991.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Charge M. le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière de St Germain Laval.

FUSION DE LA REGIE « Location TABLES et BANCS » et de la REGIE « vente du livre 'si Crémeaux m'était conté' »

M. Le Maire rappelle que la régie de recettes des photocopies créée en 1991 vient d'être supprimée par délibération.

Sur les conseils de Mme le receveur, M. le Maire propose de fusionner la régie « tables et bancs » qui était incluse dans la régie des photocopies, avec la régie « vente du livre ' Si Crémeaux m'était conté' » afin de ne conserver qu'une seule régie, permettant l'encaissement de ces deux produits.

Après avoir ouï et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'une seule régie pour l'encaissement de « la location des tables et bancs » ainsi que pour l'encaissement des produits de la vente du livre 'si Crémeaux m'était conté'.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Charge M. le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière de St Germain Laval.

Demande de terrasse

Le commerce « La Havane » a demandé à pouvoir installer une terrasse devant le commerce, rue de l'Eglise. M. le Maire sollicite l'avis du conseil pour cette occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se déclare à l'unanimité favorable à cette installation. Etant donné la crise sanitaire qui a fragilisé les commerces, le conseil décide de ne pas appliquer de tarif de redevance d'occupation du domaine public pour cette terrasse. Une déclaration préalable de travaux devra être déposée.

Bail commercial – changement de preneur

Monsieur le Maire expose que le bâtiment communal à usage d'épicerie-multiservice sous l'enseigne VIVAL, est exploité par M. et Mme VADOT Olivier et Cécile (SAS VIVALDOT) depuis fin 2018.

Une délibération du conseil municipal avait été adoptée, le 3 décembre 2018, lors du changement de gérance, pour valider le changement de preneur (ex-gérants M. et Mme Gonin), pour un fonds de commerce « épicerie – alimentation générale – multiservice », qui a été cédé alors par M. et Mme Gonin à M. et Mme VADOT (SAS VIVALDOT) ;

Le bail passé en 2017 entre M. et Mme Gonin et la commune avait ainsi pu être transféré à la SAS VIVALDOT ; Ainsi toutes les clauses du bail de 2017 continuaient à courir jusqu'au terme de celui-ci, soit jusqu'au 30 avril 2026 ; le droit au bail passé avec la commune restant à courir fait partie des éléments incorporels du fonds.

M. et Mme VADOT ont informé la commune, il y a quelques semaines, qu'ils souhaitaient mettre fin à leur activité de commerçants dans notre local communal, et qu'ils recherchaient un repreneur.

M. et Mme VADOT ont trouvé des repreneurs.

Il s'agit de M. Benoit DALLE, et Mme Sandrine HOOG, demeurant 49 résidence du Montsorel 59261 WAHAGNIES. La société Fiducial Sofiral a informé la mairie qu'une signature d'acte sous seing privé contenant promesse de cession de ce fonds commercial supérette alimentation générale, connu sous le nom commercial Vival, et en conséquence du droit au bail des locaux, a été établi les 2 et 3 juin 2021.

M. le Maire propose de procéder de manière identique à qu'il avait été fait en 2018, c'est-à-dire de prendre acte du transfert du bail commercial à ces nouveaux gérants, M. Benoit DALLE et Mme Sandrine HOOG, ou toute morale dont ils pourraient se substituer.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce changement de preneur d'une épicerie- alimentation générale multiservice dans le local communal sis « Grand' Rue » affecté à cet usage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, valide la proposition ci-dessus et autorise M. le Maire à signer, le cas échéant, les documents nécessaires.

Questions diverses

- . Les bureaux de vote pour les élections départementales et régionales ont été organisés.
- . Suite aux travaux d'extension de la maison de santé, il a fallu déplacer la canalisation des eaux usées. Le montant des travaux s'élève à 4900 euros. Le Conseil décide de prendre en charge 50% des travaux.
- . La demande de l'association bouliste pour l'installation de baies vitrées aux jeux de boules extérieurs a été validée. L'association doit déposer des plans en mairie afin de constituer un dossier de déclaration préalable de travaux.
- . M. Baudet de Coussé demande à acheter la parcelle communale qui jouxte sa parcelle, pour stocker des voitures. Le Conseil se donne le temps de la réflexion. Dans l'attente, il sera demandé à M. Baudet d'enlever les voitures stockées sur cette parcelle.
- . Pharmacie : Mr Gaillard a déposé un recours gracieux auprès de l'ARS.
- . L'entente crémeausienne demande à utiliser le boulodrome pour leur rencontre annuelle. Le conseil donne son accord en appliquant le tarif en vigueur de 145€ si le boulodrome est disponible.
- Le conseil réfléchit à l'achat d'une mini-pelleteuse, qui pourrait être très utile pour effectuer divers travaux (curage de fossés etc).
- Une rencontre est prévue avec l'institutrice pour réaménager sa classe.
- La subvention « relance numérique » de la région a été accordée pour l'achat de matériel informatique pour l'école.
- Une poubelle à tri sélectif sera installée au city stade.
- . La commission animation présente le projet d'illuminations. L'investissement s'élèverait à environ 1400€ par an. Le conseil donne son accord de principe, sous réserve de vérifier les crédits nécessaires ou budget, et d'avoir un chiffrage plus global et précis tenant compte des travaux d'installation des prises nécessaires. Un devis devra également être demandé au SIEL pour la pose.
- . stationnement commerce ambulants : le bureau a rencontré M. Mignery. Il veillera dorénavant à ne pas stationner à proximité de l'épicerie locale.
- . pylone : le projet en cours traité par l'Etat et Bouygues qui représente les quatre opérateurs téléphoniques dans le cadre du new deal avance. Un pylone de 12 à 24 mètres de haut devrait être installé dans une parcelle à la Croix Neuve. Il devrait communiquer avec d'autres implantations de pylone dans le pays d'Urfé pour une couverture maximale du réseau de téléphonie mobile.
- . nouvel agent : le conseil est informé de l'embauche en cdd d'un an de M. Alexandre Pataud, en tant qu'agent technique. Il est originaire de St Just en Chevalet. Une rencontre entre les élus et l'ensemble du personnel communal devrait être organisée.
- . l'application panneau pocket a été mise en service.
- . démarches administratives France Service : le conseil est informé que les administrés pourront se rendre au bureau de Poste de St Just en Chevalet afin de se faire aider pour diverses démarches administratives.

. verger : le conseil évoque la possibilité d'adhérer à l'association des croqueurs de pommes

. fêtes des mères : vu la crise sanitaire, pas de cérémonie en salle encore cette année. Une visite au domicile des onze mamans de 2020, sera effectuée par quelques conseillers le week-end du 13 juin.

. il est prévu de reprendre rendez-vous avec le SIEL (M. Chiron) pour passer en leds l'éclairage de la halle des sports et du boulodrome.